

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 505

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Colombani, M. El Guerrab, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 5

À l'alinéa 95, substituer aux mots :

« peut également délimiter »

le mot :

« délimite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer systématiquement les équipements logistiques dans la rédaction de tous Plans Locaux d'Urbanismes (PLU), afin que soient pris en compte de manière automatique les enjeux logistiques.